



Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 8 juillet 2025 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 25-07-124

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

- 1 **Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
- 2 **Greffé**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2025, pour approbation (doc)
- 3 **Période de questions no 1 réservée au public**
- 4 **Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
 - 4.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil, pour information (doc)
 - 4.3 Programme de prévention Santé et Sécurité au travail, pour approbation (doc)
 - 4.4 Plan d'action Santé et Sécurité au travail, pour approbation (doc)
 - 4.5 Politique sur la santé et la sécurité du travail, pour approbation (doc)
 - 4.6 Renouvellement du bail de la Friperie de Ste-Angèle, pour approbation (doc)
 - 4.7 Demande de commandite pour le pique-nique familial du 30^e anniversaire du Carrefour Familial du Richelieu, pour approbation (doc)
 - 4.8 Adoption du Règlement numéro 590-25 abrogeant les règlements 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la municipalité, pour approbation (doc)
 - 4.9 Adoption du Règlement numéro 591-25 rémunération du personnel électoral, pour approbation (doc)
 - 4.10 Certification pour une municipalité plus inclusive aux communautés + et nomination d'une élue ou d'un élu responsable, pour approbation (doc)
 - 4.11 Avis de motion et dépôt du Règlement 592-25 modifiant le Règlement numéro 542-21 concernant la circulation sur la rue Boulais, pour approbation (doc)
 - 4.12 Offre de services pour deux logiciels PG Solutions et transfert de l'historique des compteurs d'eau, pour approbation (doc)
 - 4.13 Modification de la résolution 25-01-014 afin d'augmenter l'emprunt au fonds de roulement de 13 000 \$ pour l'achat de logiciels PG Solutions, pour approbation (doc)
 - 4.14 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville – Appui au projet de loi 104, Loi modifiant diverses dispositions afin de notamment donner suite à certaines demandes du milieu municipal, en particulier pour le volet concernant la gouvernance de la CMM, pour approbation (doc)
 - 4.15 Demande de soutien financier pour OBNL – Centre d'Écoute Montérégie, pour approbation (doc)
 - 4.16 Vente par enchère de la machine à popcorn au montant de 155 \$, pour approbation

5 **Sécurité publique**

6 **Transport – Voirie locale**

7 **Hygiène du milieu et cours d'eau**

7.1 Étude de la conduite d'amenée pour le futur réservoir d'eau potable, pour approbation (doc)

8 **Santé et bien-être**

9 **Aménagement, urbanisme et développement**

9.1 Demande de PIIA au 69, rue Principale, pour approbation (doc)

10 **Loisirs et culture**

10.1 Fête de la famille : engagement des dépenses, pour approbation (doc)

10.2 Annulation résolution 25-06-120 pour le remboursement d'une inscription au camp de jour, pour approbation (doc)

10.3 Entente entre la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard – 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, pour approbation (doc)

11 **Correspondance**

12 **Période de questions no 2 réservée au public**

13 **Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-125

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2025

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 juin 2025 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-07-126

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 426 191,41 \$

Salaires : 48 096,84 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Étienne Decelles, dépose à cette séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

du conseil, sa déclaration écrite « *Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil* ».

Résolution numéro 25-07-127

4.3 Programme de prévention Santé et Sécurité du travail

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter le Programme de prévention en santé et sécurité du travail préparé par Médial en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-128

4.4 Plan d'action Santé et Sécurité du travail

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'adopter le Plan d'action en santé et sécurité du travail préparé par Médial en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-129

4.5 Politique sur la santé et la sécurité du travail

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'adopter la Politique en santé et sécurité du travail de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale à signer la politique pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-130

4.6 Renouvellement du bail pour le bâtiment de la Friperie de Ste-Angèle

Considérant que le bail pour le bâtiment utilisé par la Friperie de Ste-Angèle arrive à échéance le 17 août 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'accepter les conditions inscrites dans le bail commercial avec la Friperie de Ste-Angèle pour une durée de quatre ans et d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer le bail pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-131

4.7 Demande de commandite pour le pique-nique familial du 30^e anniversaire du Carrefour Familial du Richelieu

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'octroyer un montant de 250 \$ au Carrefour Familial du Richelieu pour le

pique-nique familial du 30^e anniversaire, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-190-01-971 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-132

4.8 Adoption du Règlement numéro 590-25 abrogeant les règlements 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la municipalité

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 590-25 abrogeant les règlements 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la municipalité.*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 590-25 abrogeant les règlements 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la municipalité

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a établi un régime de retraite au bénéfice des employés de la municipalité et de sa directrice générale depuis 1994, par règlement;

Considérant que le régime de retraite est maintenant établi dans *l'Entente des conditions de rémunération et autres avantages des employés de la municipalité*;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger tous les règlements portant sur le régime de retraite des employés de la Municipalité;

Considérant qu'avis de motion portant le numéro 25-06-104 a été régulièrement donné par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Marcel Boulay, et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge les règlements numéros 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin, maire

Pierrette Gendron,
directrice générale
et greffière-trésorière

Résolution numéro 25-07-133

4.9 Adoption du Règlement numéro 591-25 rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 591-25 rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 591-25 rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal

Considérant que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

Considérant qu'avis de motion portant le numéro 25-06-106 a été régulièrement donné par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Marcel Boulay, et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION

ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection reçoit une rémunération forfaitaire de 1 110 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection reçoit une rémunération forfaitaire de 875 \$ pour chaque journée de vote par anticipation.

Pour la confection de la liste électorale, lorsque celle-ci est dressée mais n'est pas révisée, le président d'élection reçoit une rémunération forfaitaire de 1 167 \$.

Ou

Pour la confection de la liste électorale, lorsque celle-ci est dressée et révisée, le président d'élection reçoit une rémunération forfaitaire de 1 518 \$.

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection reçoit la rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection pour les fonctions qu'il exerce.

ARTICLE 3 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection reçoit une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection pour les fonctions qu'il exerce.

ARTICLE 4 SCRUTATEUR

Tout scrutateur reçoit une rémunération de 23,35 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 5 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote reçoit une rémunération de 22,30 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 6 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) reçoit une rémunération de 22,30 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 7 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION

Tout membre de la table de vérification reçoit une rémunération de 22,30 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 8 MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout membre de la commission de révision de la liste électorale y compris le président ou le secrétaire de cette commission reçoit une rémunération de 23,35 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

L'agent réviseur reçoit une rémunération de 22,30 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 9 SUBSTITUT

Pour le jour du scrutin, un substitut est nommé afin d'effectuer un remplacement au besoin, reçoit une rémunération forfaitaire minimale de 64 \$ s'il n'a pas à exercer une fonction. S'il remplace à un poste quelconque, il reçoit la rémunération à taux horaire du poste qu'il occupe si le total est plus élevé que la rémunération forfaitaire minimale.

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM

ARTICLE 10 GREFFIER-TRÉSORIER

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le greffier-trésorier ou son remplaçant reçoit une rémunération forfaitaire de 1 110 \$ pour les fonctions qu'il exerce.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, il reçoit une rémunération forfaitaire de 875 \$ pour chaque journée de vote par anticipation.

Pour la confection de la liste référendaire, lorsque celle-ci est dressée mais n'est pas révisée, il reçoit une rémunération forfaitaire de 1 167 \$.

Ou

Pour la confection de la liste référendaire, lorsque celle-ci est dressée et révisée, il reçoit une rémunération forfaitaire de 1 518 \$.

ARTICLE 11 RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

ARTICLE 12 AUTRES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDAIRE

Les articles 2 à 9 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondantes à celles visées à ces articles.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne visée par le présent règlement reçoit une rémunération forfaitaire de 53 \$ pour sa présence à une séance de formation.

Cette disposition ne s'applique pas au président d'élection, secrétaire d'élection ou adjoint du président puisque la formation est comprise dans leur rémunération forfaitaire. Lors d'un référendum, cette disposition ne s'applique pas au greffier-trésorier ainsi qu'à son adjoint et secrétaire qui reçoivent une rémunération forfaitaire.

ARTICLE 14 CUMUL DE FONCTIONS

Le cumul de fonctions simultanées donne droit à la rémunération du poste la plus élevée. Par exemple, le scrutateur qui agit à titre de membre de la table de vérification lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de scrutateur.

ARTICLE 15 POUVOIR D'ENGAGER DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche pour le personnel électoral.

ARTICLE 16 INDEXATION

Tous les montants de rémunération seront indexés annuellement selon l'Entente des conditions salariales et autres avantages des employés de la Municipalité en vigueur. Les montants de rémunération ne peuvent être plus bas que les montants prévus par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

ARTICLE 17 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit :

- Jour du vote par anticipation : repas du soir et breuvages pour la journée;
- Jours du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin, maire

Pierrette Gendron,
directrice générale
et greffière-trésorière

Résolution numéro 25-07-134

4.10 Certification pour une municipalité plus inclusive aux communautés + (MIC+) et nomination d'une élue ou d'un élu responsable

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir ne tolère aucune forme de discrimination, ni harcèlement au sein de sa communauté;

Considérant que la Municipalité se doit d'être un milieu de vie inclusif dans ses pratiques, afin que chaque personne y résidant ou voulant y résider se sente accueillie sans égard à ses marqueurs de la diversité;

Considérant que le respect, la dignité et la reconnaissance des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence demeure le principe de base de l'inclusion au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'engage à :

- Traiter de manière égalitaire les membres de la communauté;
- Reconnaître et valoriser les différences de chaque personne;
- Mettre à jour ses connaissances en lien avec les marqueurs de la diversité;
- S'adresser à la population en utilisant des termes neutres, inclusifs et en privilégiant le mode épiciène.

Il est également **résolu** de nommer M. Étienne Decelles, conseiller, comme personne-ressource pour la certification MIC+ de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-07-135

4.11 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 592-25 modifiant le Règlement numéro 542-21 concernant la circulation sur la rue Boulais

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 592-25 sont donnés par Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 5, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 592-25 modifiant le Règlement numéro 542-21 concernant la circulation sur la rue Boulais.

L'objet de ce règlement est de permettre du stationnement « maximum 10 minutes » sur le côté ouest de la rue Boulais et d'interdire le stationnement sur le côté est de la rue.

Résolution numéro 25-07-136

4.12 Achat de deux logiciels PG Solutions et mandat de transfert de l'historique des compteurs d'eau

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de faire l'achat de deux logiciels auprès de PG Solutions soit Élections et Service de la dette ainsi que de mandater PG Solutions pour le transfert des données historiques des compteurs d'eau, au coût de 14 485,70 \$ taxes applicables incluses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-137

- 4.13 Modification de la résolution 25-01-014 afin d'augmenter l'emprunt au fonds de roulement de 13 000 \$ pour l'achat des logiciels PG Solutions et pour le transfert de l'historique des compteurs d'eau
-

Considérant que la Municipalité désire modifier la résolution 25-01-014 afin d'augmenter son emprunt au fonds de roulement sur le même sujet et de remplacer le tableau de remboursement;

Considérant que le coût de la dépense (taxe nette) pour l'achat des deux logiciels supplémentaires de PG Solutions ainsi que pour le transfert des données historiques des compteurs d'eau est estimé à 13 231 \$;

Considérant que la Municipalité désire emprunter à son fonds de roulement la somme supplémentaire de 13 000 \$ pour payer cette dépense;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** de modifier la résolution numéro 25-01-014 afin d'emprunter au fonds de roulement un montant supplémentaire de 13 000 \$ pour un total de 102 000 \$ pour l'achat de la suite de logiciels de PG Solutions, de prévoir le remboursement sur une période de 5 ans et réparti comme suit :

Remboursement au fonds de roulement		
Années	Montants remboursés	Capital engagé 102 000 \$
2026	20 400 \$	81 600 \$
2027	20 400 \$	61 200 \$
2028	20 400 \$	40 800 \$
2029	20 400 \$	20 400 \$
2030	20 400 \$	0 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le conseil ne donne pas suite au point 4.14.

Le conseil reporte le point 4.15.

Résolution numéro 25-07-138

- 4.16 Vente par enchère de la machine à popcorn
-

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'entériner la vente par enchère de la machine à popcorn à Mme Éliane Degeer au coût de 155 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-139

- 7.1 Étude de la conduite d'amenée pour le futur réservoir d'eau potable
-

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accepter le rapport de l'Étude préliminaire sur la conduite d'amenée en eau potable réalisé par M. Janick Soucy, ingénieur, de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 4 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-140

9.2 Demande de PIIA au 69, rue Principale visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal

Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée à la municipalité visant à remplacer le revêtement de la toiture sur le bâtiment principal, située dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant les informations fournies par le demandeur dont l'extrait de matériau ainsi que l'échantillon de couleur;

Considérant que le comité de consultation en urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de rénovation en zone de PIIA qui reprend chacun des objectifs et critères du règlement 382-07 sur les PIIA et que ceux-ci sont respectés ;

Considérant que le CCU donne un avis favorable à l'acceptation de la demande de PIIA et à l'émission du certificat d'autorisation;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 69, rue Principale et autorise l'émission du certificat d'autorisation à la condition que toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme soient respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-141

10.1 Fête de la famille : engagement des dépenses

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'autoriser l'engagement des dépenses pour la Fête de la famille 2025 tel que présenté sur le rapport de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-142

10.2 Annulation résolution 25-06-120 pour le remboursement d'une inscription au camp de jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'annuler la résolution numéro 25-06-120 l'enfant est présente au camp de jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-07-143

10.3 Entente entre la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard

Considérant le projet d'entente soumis par la Ville de Marieville relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que les citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir utilisent l'aréna Julien-Beauregard situé à Marieville, notamment pour le hockey mineur et le patinage artistique;

Attendu que la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'accepter l'Entente entre la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit.

Il est également **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-07-144

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 heures.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière